

VILLE de PERONNE
Département de la Somme

Session ordinaire du vendredi 02 décembre 2022

Convocations envoyées le : 26 novembre 2022

Compte-rendu affiché le : 06 décembre 2022

Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	27
Conseillers représentés :	01
Conseiller excusé :	01
Conseiller absent :	00

Secrétaire de Séance : Mme BUSIGNIES

Procès-Verbal du Conseil Municipal du vendredi 02 décembre 2022
de la page 1 à 39

L'an deux mille vingt deux, le vendredi deux décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gautier MAES, Maire.

Etaient présents : M. MAES, Mme LECOCQ, M. THOMAS, Mme BEAUGRAND, M. CONTU, Mme LEMAIRE, M. PONCHON, Mme MENAGER, M. BELMANT, Mme YGOUF, M. DREVELLE, Mme GUIDON, M. BARBIER, M. VELU, M. PEREZ, Mme ZANINI, Mme MARTEL, Mme RICHARD, M. CARETTE, Mme BUSIGNIES (*arrivée à 19h04*), Mme KUMM, M. DEPTA, Mme BAUCHART, M. HAUDIQUET, Mme MAJOREL, Mme DHEYGERS, M. VARLET

Elus absents mais représentés :

M. SAVREUX a donné pouvoir à M. MAES
Mme TRICOT a donné pouvoir à Mme DHEYGERS

Elu absent excusé : ////

Elu absent non excusé : ////

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une commerçante de Péronne, Julie du magasin Petit Dressing, crée des produits « Péronne » ainsi que d'autres produits autour du thème de Péronne et il la remercie de mettre en valeur Péronne à sa manière.

Monsieur le Maire tient également à saluer et à féliciter tous les commerçants et artisans de Péronne, suite à la cérémonie de la soirée Artisan de la CMA, beaucoup ont été primés.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et donne ensuite la parole à Monsieur Wilfried BELMANT, le secrétaire de séance jusqu'à l'arrivée de Mme BUSIGNIES, pour faire l'appel des élus présents ou représentés. Vingt-sept conseillers sont présents, un conseiller est représenté.

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint et que la séance publique est enregistrée, il précise que cet enregistrement sert de support pour rédiger le procès-verbal.

Monsieur le Maire aborde le premier point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR	Rapporteurs
- Approbation du procès-verbal du 28 septembre 2022	M. le Maire
- Contrôle de la CRC – Application de l’art. L. 243-9 du CJF <i>Annexes CRC</i>	M. le Maire
- Neutralisation des amortissements 2022	M. CONTU
- Décision Modificative n°2 – Budget principal Ville	M. CONTU
- Décision Modificative n°2 – Budget annexe Cinéma	M. CONTU
- Provisions pour créances douteuses	M. CONTU
- Proposition de versement d’une subvention complémentaire OHVP	M. DREVELLE
- Demande de financements pour des travaux à l’église Saint Jean	Mme BEAUGRAND
- Demande de financements – Moulin Damay	Mme BEAUGRAND
- Convention entre la Ville et le conservatoire des espaces naturels - <i>Annexe 1</i>	Mme LEMAIRE
- Tarifs spectacles 2023	M. PONCHON
- Tarifs de la buvette	M. PONCHON
- Création d’un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le CCAS	M. le Maire
- Modification du règlement d’occupation du domaine public - <i>Annexe 2</i>	M. le Maire
COMMUNICATION – Lecture des décisions	
QUESTIONS D’INITIATIVE	
SÉANCE HUIS CLOS	
- Modification de la délibération RIFSEEP	M. le Maire
- Modification du tableau des effectifs	M. le Maire

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal Du mercredi 28 septembre 2022

Convocations adressées : Le 23 septembre 2022

Elus présents :

M. MAES, M. THOMAS, M. CONTU, Mme LEMAIRE, M. PONCHON, Mme MENAGER, M. BELMANT, Mme YGOUF, M. DREVELLE, Mme ZANINI, Mme GUIDON, M. VELU, M. PEREZ, Mme RICHARD, M. SAVREUX, Mme KUMM, M. DEPTA, Mme BAUCHART, M. HAUDIQUET, Mme MAJOREL, Mme DHEYGERS, M. VARLET

Nombre de présents :

22 / 29

Élus absents mais représentés :

Mme LECOCQ donne pouvoir à M. MAES ; Mme BEAUGRAND donne pouvoir à M. BELMANT ; M. BARBIER donne pouvoir à Mme MENAGER ; Mme MARTEL donne pouvoir à M. THOMAS ; M. CARETTE donne pouvoir à Mme RICHARD, Mme TRICOT donne pouvoir à Mme DHEYGERS

Élue absente excusée :

Mme BUSIGNIES

Élu absent non excusé : -

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et donne la parole à Monsieur DEPTA.

Monsieur DEPTA : « Comme d'habitude, si j'avais voulu corriger les fautes d'orthographe, Monsieur le Maire, j'aurais passé le CAPES de français, latin et grec parce que ce n'est pas la voie que j'ai choisie. Alors j'en ai relevé plusieurs mais je ne vais en citer que 2. Notamment sur la dernière page où on ne sait pas écrire Chaulnes, dans le même paragraphe on a 2 orthographes différentes ce qui est un peu dommage pour une ville si proche de nous. Par contre Chaules, effectivement vous le mettriez au Scrabble vous feriez 12 points. Et je voudrais aussi sur un hôpital que je vous ai cité, un hôpital parisien qui doit être facile à trouver sur Google, vraisemblablement on n'a pas Google à la mairie de Péronne, l'hôpital Delafontaine, ce n'est pas le poète de La Fontaine qui porte son nom c'est le médecin Delafontaine, donc ça s'écrit en un seul mot. Mais si on avait pris la précaution d'aller sur Google on aurait trouvé. Donc Chaulnes j'ose espérer qu'on sache écrire Chaulnes dans vos services Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Je pense oui, c'est une erreur de frappe. »

Monsieur PONCHON : « Il n'y a pas d'orthographe pour les noms propres Monsieur. Pour une fois vous n'avez pas d'autre ... »

Monsieur DEPTA : « Enfin sur une ville Monsieur PONCHON, si proche de nous, quand-même bon, Chaules ce n'est pas Chaulnes ... excusez-moi... »

Monsieur le Maire : « Une petite remarque, non pas orthographique mais culturelle, vous aviez fait une référence aux comptines de nos enfants, Monsieur DEPTA, en citant je ne sais plus... Marie ... »

Monsieur DEPTA : « « Anne, ma sœur Anne, ne vois-tu rien venir ? », c'est dans Barbe bleue. »

Monsieur le Maire : « Et apparemment ça vient de la Bible. »

Monsieur DEPTA : « Ah bah on n'a pas les mêmes références, vous voyez moi je préfère Barbe bleue, c'est plus laïque. »

Monsieur le Maire : « Je ne discute pas de l'origine mais de source sûre puisque ça vient de ma sœur qui s'y connaît un petit peu, donc voilà. C'est aussi extrait de la Bible. »

Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.

Sous réserve de la correction des fautes de frappe.

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour29.....
Contre00.....
Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Contrôle de la CRC – Application de l'article L.243-9 du CJF

Par courrier en date du 26 Avril 2021, la Chambre Régionale des comptes a notifié un extrait du rapport d'observations provisoire, dans le cadre du contrôle de gestion de la Commune de Péronne pour les exercices 2015 et suivants.

Par courrier en date du 19 Mai 2021, j'ai sollicité un délai complémentaire en vue d'apporter la réponse sur certaines observations, ce qui nous a été accordé par un courrier en date du 21 Mai 2021.

Le 5 Juillet 2021, j'ai transmis un courrier afin d'apporter quelques remarques sur les observations provisoires relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la ville de Péronne assorti des justifications.

Le 5 Novembre 2021, la Chambre Régionale des Comptes nous a notifié le rapport comportant les observations définitives sur le contrôle des exercices 2015 et suivants.

Dans cette notification, la Chambre Régionale des Comptes a attiré mon attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que : « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Conformément à l'article L. 243-9, ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes.

C'est dans ce cadre, que je tenais à vous informer des mesures que nous avons pu mettre en place suite aux recommandations qui nous ont été formulées dans le rapport d'observations qui vous a été présenté le 16 novembre 2021.

Vous trouverez en pièce annexe le rapport et les pièces justificatives qui stipulent toutes les mesures mises en œuvre et les différentes procédures.

ANNEXES CRC

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.

DELIB54-2022

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour24.....
Contre00.....
Abstention05.....

Adopté à la majorité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CONTU pour la présentation des points suivants.

Rapporteur : M. CONTU

Neutralisation des amortissements des subventions versées pour l'année 2022

Monsieur CONTU, adjoint au Maire délégué aux finances expose,

Le décret du 29 décembre 2015 (décret 2015-1846) permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de subventions d'équipements versées.

Le Code général des collectivités territoriales au travers les articles D3664-2, D4425-36, D5217-21, D71-113-4 et D72-103- 4 étend ce dispositif aux collectivités ayant adopté la nomenclature M57.

En vertu de l'article R2321-1 du CGCT la neutralisation budgétaire ne porte que sur la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées pour les communes et leurs établissements publics.

Ce dispositif spécifique permet à une collectivité après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget de corriger un éventuel équilibre en utilisant la procédure de neutralisation.

La dotation aux amortissements est un outil comptable permettant le renouvellement des équipements par inscription d'une recette d'investissement.

La neutralisation inverse ce processus comptable.

Ce dispositif est un dispositif annuel qui ne peut faire l'objet de reconduction tacite.

Le conseil municipal devra choisir explicitement la reconduction de cette procédure dérogatoire.

Compte tenu de l'intérêt de cette disposition pour la gestion financière du budget de la commune, ce dispositif a été retenu lors du contrôle de Chambre Régionale des comptes sur le budget 2022.

Ainsi, cela se traduit comme suit pour la ville de Péronne :

Procédure d'amortissements des subventions versées : montant 2022	
Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses Compte 6811/ chapitre 040 = 236 000	Recettes comptes 2804**/ chapitre 042 = 236 000

Procédure de neutralisation proposée	
Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes Compte 7768 : neutralisation des amortissements	Dépenses Compte 198 : neutralisation des amortissements

Le montant maximum pouvant être neutralisé est le montant total des amortissements des subventions versées soit pour 2022 un montant de 236 000 euros.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur :

- L'utilisation de la procédure de neutralisation des subventions comme retenu par la CRC.
- Le pourcentage de la neutralisation pour 2022, dans la limite de 100 % soit 236 000 euros.

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur CONTU invite les membres à procéder au vote.

DELIB55-2022

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour29.....
 Contre00.....
 Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur CONTU

Décision Modificative n°2 - Budget principal Ville

BUDGET VILLE				
DECISION MODIFICATIVE N° 2				
Chapitres	Articles	Fonctions	Montants	Libellés
INVESTISSEMENT DEPENSES				
20	2051	020	-40 000,00	Annulation de la dépense
21	21314	325	-96 384,43	Equilibrage budgétaire
040	198	020	236 000,00	Neutralisation des amortissements - compte 204
Total			99 615,57	
INVESTISSEMENT RECETTES				
001			156 115,57	Régularisation excédent 2021
021			-56 500,00	Annulation du virement de la section de fonctionnement
Total			99 615,57	
FONCTIONNEMENT DEPENSES				
023			-56 500,00	Annulation du virement à la section d'investissement
65	6542	020	-40 000,00	Annulation des créances éteintes
012	64111	020	500 000,00	Charges de personnel
011	6068	020	137 798,84	Charge à caractère général
Total			541 298,84	
FONCTIONNEMENT RECETTES				
73	73211	020	90 000,00	Taxe publicité foncière et droits d'enregistrement
77	777	020	236 000,00	Neutralisation des amortissements - compte 204
77	773	020	40 000,00	Annulation mandats années antérieures
74	74832	020	70 050,00	Compensation CVAE et CFE
74	74783	020	13 000,00	IAE insertion activité économique (chantier insertion)
74	748388	020	32 325,00	Complément valeur locative TF/CFE 2022
Total			481 375,00	

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEPTA.

Monsieur DEPTA : « Moi j'en aurais 2 sur fonctionnement dépenses. Est-ce que vous pouvez nous préciser les 137 798 charge à caractère général ... aussi j'ai oublié de vous demander, si on vote la DM de façon isolée par budget ? »

Monsieur CONTU : « Oui. »

Monsieur DEPTA : « Oui, d'accord. Donc que représente ces 137 798.84 au compte 6068 s'il vous plaît ? »

Monsieur CONTU : « C'est produits généraux, alors il y a certainement du produit nécessaire au fonctionnement traditionnel et il y a, comme vous le savez, cette année l'inflation, les coûts du début d'année ne sont plus ceux de fin d'année, voilà en partie l'augmentation. Également, on passe aussi sur ce compte-là, mais il y a aussi le coût de l'énergie qui augmente. »

Monsieur DEPTA : « Et les 500 000 euros de charges ... alors déjà moi 500 000 je vous l'avais déjà dit quand vous aviez prévu 6 millions d'euros tout rond dans votre budget qui a été retoqué par le contrôle de légalité en son temps, moi les 500 000 tout rond ça me fait un peu Prisunic pour reprendre une référence de notre enfance. Là vous êtes en train d'augmenter vos charges ... enfin d'ouvrir du crédit supplémentaire pour 500 000 euros de charges de personnel donc j'imagine que c'est pour la paie du mois de décembre, puisqu'on a des exercices indépendants. Qu'est-ce qui motive qu'on réhausse de 500 000 euros les autorisations de crédit au mois de décembre ? Est-ce que vous aviez un budget qui a été mal calibré ? Est-ce que vous avez eu des embauches supplémentaires ? Pourtant il y a des gens que vous mettez en invalidité donc ça va bientôt faire baisser votre masse salariale. Qu'est ce qui ... surtout en plus 500 000 euros tout rond, c'est peut-être le vérificateur que je suis qui voit malice, mais je ne devrais pas le dire parce qu'on est à risque en ce moment dans le métier, 500 000 euros tout rond moi ça appelle mon attention. »

Monsieur CONTU : « Alors pour revenir au budget retoqué à l'époque, on avait peut-être vu bas au niveau de la masse salariale mais finalement à la réalisation on a dépassé les prévisions de la CRC à l'époque. »

Monsieur DEPTA : « Sauf que les 6 millions vous êtes bien d'accord avec moi en comptabilité 6 millions tout rond ça n'existe pas Monsieur. »

Monsieur CONTU : « Après c'est un budget, on suit le mouvement de l'année donc il y a des évolutions. Là pour les 500 000 euros c'est très simple vous savez, je pense que tous les ménages, les entreprises ont dû faire face à l'augmentation du SMIC plusieurs fois cette année, du coup les collectivités sont impactées également, il y a eu une revalorisation du point d'indice également, donc tout ça en début d'année on ne le savait pas, il faut rattraper le coup sur cette année et on a besoin de 500 000 pour terminer l'année au niveau du personnel. »

Monsieur DEPTA : « Et 500 000 tout rond ? »

Monsieur CONTU : « Oui 500 000 tout rond, il n'y a rien qui me choque, si on arrive à 484 000 et bien on arrivera à 484 000, ce n'est pas gênant, c'est de la prévision. »

Monsieur DEPTA : « Oui c'est un acte de prévision et d'autorisation, je vous remercie. »

Monsieur CONTU : « Et enfin, il n'y a pas eu d'embauche comme vous le dites, c'est stable, on n'a pas embauché, la masse salariale, elle a augmenté du fait des revalorisations automatiques. »

Monsieur DEPTA : « Moi, à chaque fois que je viens à la mairie, dans les murs de la mairie, j'ai toujours des nouvelles têtes, d'ailleurs je suis obligé de me présenter parce que vraisemblablement on ne me connaît pas donc... ce qui est un peu regrettable. »

Monsieur le Maire : « Je vais dire à nos agents de regarder nos conseils municipaux et ils vous connaîtront comme ça. »

Monsieur DEPTA : « Eh bien oui c'est ça, en plus on est que 29 à Péronne, on n'est pas 49 comme dans les grandes villes. »

Monsieur CONTU demande s'il y a d'autres questions.

Aucune autre question, Monsieur CONTU invite les membres à procéder au vote.

DELIB56-2022

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour22.....
 Contre05.....
 Abstention02.....

Adopté à la majorité.

Rapporteur : Monsieur CONTU

Décision Modificative n°2 - Budget annexe Cinéma

06- CINEMA

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Chapitres	Articles	Fonctions	Montants	Libellés
INVESTISSEMENT DEPENSES				
		Total	0,00	
INVESTISSEMENT RECETTES				
		Total	0,00	
FONCTIONNEMENT DEPENSES				
011	607		15 000,00	Achats de films
		Total	15 000,00	
FONCTIONNEMENT RECETTES				
70	707		15 000,00	Recette de régie
		Total	15 000,00	

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

Monsieur DEPTA : « Oui juste pour ma gouverne, vous pensez vendre 15 000 places de cinéma au mois de décembre ? »

Monsieur le Maire : « Elles ne sont pas à 1 euro les places de cinéma, c'est 4 euros. »

Monsieur DEPTA : « On va faire la division alors, donc ça fait 3 000 places au mois de décembre. »

Monsieur CONTU : « On va rattraper l'année. Ce budget Cinéma on n'avait pas une année complète après Covid, on s'est basé sur l'année dernière, à tort. Là on a une année complète, il faut faire une DM de 15 000, on pense avec la vente de places, oui. »

Monsieur CONTU demande s'il y a d'autres questions.

Aucune autre question, Monsieur CONTU invite les membres à procéder au vote.

DELIB57-2022

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour29.....

Contre00.....

Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur CONTU

Provisions pour les créances douteuses

Monsieur le Maire rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficultés de recouvrement (compte-tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

En théorie, il convient d'analyser le risque débiteur par débiteur, créance par créance.

Cependant, en pratique lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique. Ainsi, deux types de calcul sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1) Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'état des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la commune.

2) Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués comme suit :

Année de la créance	Taux de dépréciation
N	0 %
N-1	25 %
N-2	50 %
N-3	75 %
Exercices antérieurs	100 %

Cette deuxième méthode est à la fois plus simple et plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.

Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, il est donc proposé au conseil municipal :

- de retenir la méthode n°2,
- d'inscrire, chaque année, à l'article 6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les écritures correspondantes au budget.

Monsieur CONTU demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEPTA.

Monsieur DEPTA : « Moi je voudrais savoir, le tableau qui nous est donné, il a été préconisé par qui ? Parce qu'on en a voté un, différent, au dernier conseil communautaire. Bon je sais bien que vous n'y étiez pas mais vos petits camarades vous ont peut-être dit ou raconté ce qu'on y a voté et ce n'est pas 25% qui a été appliqué donc c'est pour ça que je m'interroge sur la différence des tableaux entre les deux collectivités. Et par ailleurs je voudrais savoir, au niveau des restes à recouvrer des créances douteuses, savoir à l'instant N, si on sait combien elles représentent dans le budget communal ? »

Monsieur CONTU : « Alors les créances douteuses, je vous ferai parvenir le tableau et pour la deuxième question je vais laisser Madame ROBAIL. »

Madame ROBAIL précise que le montant estimé pour l'exercice 2022 c'est 104 000 euros pour les créances douteuses en appliquant les pourcentages prévus dans le tableau. Ces taux ont été vus avec la Conseillère aux Décideurs Locaux.

Monsieur PONCHON : « De toute façon c'est la méthode n°2 qui a été choisie au conseil communautaire. »

Monsieur DEPTA : « Mais mon cher Monsieur PONCHON ce n'est pas les mêmes pourcentages. »

Monsieur PONCHON : « Oui mais ... »

Monsieur le Maire : « Et pour votre information, comme tout le monde ne siège pas au conseil d'administration du CCAS, c'est aussi la méthode 2 qui a été retenue. »

Monsieur CONTU demande s'il y a d'autres questions.

Aucune autre question, Monsieur CONTU invite les membres à procéder au vote.

DELIB58-2022

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour29.....
Contre00.....
Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DREVELLE pour la présentation du point suivant.

Rapporteur : Monsieur DREVELLE

***Proposition de versement d'une subvention complémentaire
Orchestre d'Harmonie de la Ville de Péronne***

Monsieur DREVELLE, conseiller municipale délégué aux associations expose,

Lors de la commission Sport et Vie Associative, il a été décidé le versement d'une partie de la subvention demandée par l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Péronne, soit un montant de 2 600 euros.

En effet, l'OHVP avait sollicité la Ville pour l'octroi une subvention à hauteur de 5 200 euros. La totalité de la subvention n'a pu être versée par manque de documents justificatifs des frais liés au fonctionnement de leur direction.

Après étude des justificatifs qui ont été fournis, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser l'OHVP la subvention complémentaire de 2 600 euros.

Monsieur DREVELLE demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur DREVELLE invite les membres à procéder au vote.

DELIB59-2022

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour29.....
Contre00.....
Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BEAUGRAND pour la présentation des points suivants.

Rapporteur : Madame BEAUGRAND

Demande de financement pour des travaux d'entretien à l'église Saint Jean

Le retable et maître-autel de l'Eglise Saint Jean ont fait l'objet d'une étude en 2021 qui révèle divers travaux à prévoir.

Ces travaux permettront de favoriser les échanges gazeux et de réguler l'humidité.

Le montant estimé de cette opération est de 32 372,40 € HT. Dans le cadre de la rénovation de bâtiment inscrit aux monuments historiques, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) subventionne ce type de travaux à hauteur de 40%.

Origine du financement	Montant euros HT	Taux
DRAC	12 948,96	40%
Total des subventions publiques HT	12 948,96	40%
Reste à charge ville de Péronne	19 423,44	60%

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès de la DRAC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Madame BEAUGRAND demande s'il y a des questions.

Aucune question, Madame BEAUGRAND invite les membres à procéder au vote.

DELIB60-2022

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour29.....
 Contre00.....
 Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Madame BEAUGRAND

Demande de financement - Moulin Damay

Madame BEAUGRAND adjointe aux Travaux, Urbanisme et Marchés publics expose,

Face à la dégradation générale du site du Moulin Damay qui présente à ce jour un potentiel danger, la ville de Péronne, en usant de son droit de préemption, a décidé d'intégrer la réhabilitation de cette friche dans un projet global de revitalisation et d'attractivité. L'objectif est de mettre fin aux risques liés à la vétusté du bâtiment.

La Ville a intégré cette intervention dans son étude « Résidence » menée par l'agence 2020-2040 de la Région, pour en faire un lieu stratégique dans le développement de la mobilité douce et valoriser son patrimoine naturel.

La première étape de ce projet de requalification concerne la réhabilitation des vannages. En effet, les vannages du moulin Damay jouent un rôle majeur dans la gestion du niveau d'eau des étangs qui sont situés en amont. Pour information, une décision de justice avait notifié à l'ancien propriétaire l'obligation de réaliser ces travaux. L'étude et les travaux sont estimés à 278 265 euros HT.

Le financement de ce projet est le suivant :

- Les services de l'Etat ont acté une prise en charge du montant des travaux à hauteur de 40% soit au titre du CRTE, DSIL ou de la DETR.
- La Communauté de Communes de la Haute Somme prend en charge 30% du montant des travaux au titre de la GEMAPI.
- La Ville de Péronne conserve la maîtrise d'ouvrage du projet et prendra le restant à sa charge.

Il est proposé au conseil de Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subvention au titre de la DETR et de la DSIL, ainsi que tous autres dossiers de subvention qui pourraient venir compléter ce financement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Madame BEAUGRAND demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame KUMM.

Madame KUMM : « Oui, donc juste pour que l'on soit bien clair. On est d'accord que cette demande concerne uniquement la réhabilitation des vannages ? »

Monsieur le Maire : « C'est ça. »

Madame KUMM : « Je vous remercie. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VARLET.

Monsieur VARLET : « A l'époque le propriétaire quand il y avait eu une grande campagne de subventionnement de tous les vannages, rénovation des vannages et on l'avait reçu en mairie, ça coûtait 90 000 euros et c'était subventionné à 80% et aujourd'hui on en est là. »

Monsieur le Maire : « Alors après est-ce que c'était des vannages automatiques ou pas ? »

Monsieur VARLET : « Je ne sais pas mais enfin c'était des vannages qui étaient aux normes, certainement mieux que ceux qui existent aujourd'hui. »

Monsieur le Maire : « Parce que si c'était ... »

Monsieur VARLET : « C'était automatique. Donc on voit la différence déjà de prix et l'opportunité qu'il avait et il nous a dit qu'il n'y avait pas cru, que c'était une blague quoi, enfin bref. »

Monsieur le Maire : « Une blague belge sans doute. »

Monsieur VARLET : « Mais maintenant on en est à la situation qu'on connaît. »

Madame BEAUGRAND invite les membres à procéder au vote.

DELIB61-2022

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour29.....
 Contre00.....
 Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEMAIRE pour la présentation du point suivant.

Rapporteur : Madame LEMAIRE

Convention entre la ville de Péronne et le Conservatoire des espaces naturels

Madame LEMAIRE, adjointe aux affaires scolaires et à la jeunesse, expose,

La Commune de Péronne est propriétaire de plusieurs marais situés en cœur de ville. Le marais dit « Etang Robécourt » constitue une entité de plus d'environ 20 ha. L'intérêt écologique de cet espace naturel est reconnu par le biais de différents inventaires, notamment l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques Faunistique et Floristique (ZNIEFF 1 n° 2200005026 « Marais de la Haute vallée de la Somme entre Voyennes et Cléry-sur-Somme » et ZNIEFF 2 n° 220320034 « Haute et moyenne vallée de la Somme entre Croix-Fonsommes et Abbeville ».

En conciliation avec la pratique de la pêche, la Commune est soucieuse de préserver ce patrimoine naturel dont les grands étangs constituent des sites d'accueil privilégiés pour les oiseaux d'eau. Elle a également la volonté de valoriser ce patrimoine naturel auprès des habitants en développant un sentier pédagogique permettant de relier la ville de Péronne et Doingt-Flamicourt. Elle souhaite mettre en place des actions d'éducation à l'environnement auprès des scolaires.

Le Conservatoire et la Commune de Péronne ont décidé de s'associer afin de développer des actions de préservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel de l'Etang de Robécourt.

Pour rappel, le Conservatoire a pour objet statutaire de contribuer à la préservation du patrimoine naturel remarquable en région Hauts-de-France en privilégiant la contractualisation avec les propriétaires de sites d'intérêt patrimonial. Le Conservatoire s'engage à rechercher et mettre en œuvre les moyens adaptés pour conserver la faune, la flore et les habitats naturels.

La présente convention est signée dans le cadre d'une opération d'intérêt général visant à la préservation du patrimoine naturel et à pour objet de définir les modalités de partenariat entre les signataires pour la mise en œuvre d'une préservation, d'une gestion écologique et d'une valorisation du site de l'Etang de Robécourt.

Le Conservatoire mettra en œuvre une assistance à la gestion auprès de la Commune de Péronne qui garde la maîtrise d'ouvrage principale de la gestion écologique et de la valorisation du site naturel de l'Etang de Robécourt.

La convention est consentie et acceptée pour une durée de dix années entières et consécutives et prend effet à la date de la signature.

Cette convention permet de mettre en place des animations de découverte de la zone humide, notamment pour les écoles et classes suivantes :

- Ecole primaire du centre (niveau CM1/CM2)
- Ecole primaire du Mont Saint Quentin (niveau CM1/CM2)
- Ecole primaire de la chapelette (niveau CM1/CM2)

Cette animation pédagogique à destination de ces classes représente une participation pour la ville de 4000€. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention avec le conservatoire des espaces naturels.

ANNEXE 1

Monsieur le Maire : « Avant de passer aux questions ; L'idée c'était de continuer de mettre en valeur cette surface, cet étang dans la continuité de la Maison de la nature et de la pêche et aussi d'associer évidemment les élèves et de penser vraiment à un nouvel espace de nature au cœur de Péronne, on a tendance à ne pas suffisamment se tourner du côté du boulevard des Anglais et c'est dommage. Donc on veut attirer le regard de la jeunesse sur cet espace assez exceptionnel. Et deuxième information, il y a déjà eu des activités pédagogiques cette année, qui ont rencontré un grand succès, les élèves étaient heureux, radieux donc c'est aussi ça qui nous a, un petit peu, donné l'envie d'aller plus loin et je remercie Laurence pour ce projet. »

Madame LEMAIRE demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VARLET.

Monsieur VARLET : « Deux choses, déjà devant cet espace il n'y a pas qu'une seule école, il y a deux écoles et c'est normal que tous les enfants scolarisés de Péronne puissent en bénéficier, donc ça serait peut-être bien de rajouter cette école même si elle est privée, c'est une école élémentaire et la deuxième chose, les 4000 euros c'est annuel ou c'est pour une seule fois ? »

Madame LEMAIRE : « C'est annuel, enfin c'est une animation annuelle, c'est programmé sur l'année. Effectivement on prévoit des animations tous les ans mais là pour l'année c'est 4000 euros. Mais effectivement le Sacré Cœur, il faudrait qu'il participe financièrement pour leurs élèves, là c'est la Ville qui paie les 4000 euros pour les 3 écoles publiques, après on peut les associer éventuellement mais ... »

Monsieur VARLET : « Enfin on paie surtout pour les enfants de Péronne, nos élèves de Péronne. Enfin je ne sais pas dans ce cas-là on peut aussi faire de la ségrégation peu importe. »

Monsieur le Maire : « Ségrégation c'est un petit peu fort. »

Madame LEMAIRE : « Ce n'est pas de la ségrégation, c'est une action pour les écoles publiques. »

Monsieur VARLET : « Il y a des enfants scolarisés en primaire à Péronne, je pense que si la Ville paie quelque chose pour animer en dehors des heures d'école, ou dans les heures d'école je ne sais pas d'ailleurs, c'est normal qu'on s'adresse à tous les petits Péronnais. »

Monsieur le Maire : « Pour ton information et tu le sais très bien Philippe, par le passé, sous la mandature de Thérèse quand il y avait les œufs de Pâques etc. les cadeaux aux élèves, le Sacré Cœur était très rarement associé. Nous, on associe systématiquement les élèves. »

Madame LEMAIRE : « On ne manque pas de les associer pour les fêtes de Noël, pour toutes les manifestations. »

Monsieur VARLET : « Je n'ai pas dit que j'étais pour ce genre de chose, je n'ai pas dit que j'étais pour. »

Monsieur le Maire : « On essaie quand-même d'associer le Sacré Cœur au maximum. »

Madame LEMAIRE : « Oui tout à fait. »

Madame LEMAIRE demande s'il y a d'autres questions.

Aucune autre question, Madame LEMAIRE invite les membres à procéder au vote.

DELIB62-2022

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour29.....
Contre00.....
Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PONCHON pour la présentation des points suivants.

Rapporteur : M. PONCHON

Tarifs spectacles 2023

Monsieur PONCHON adjoint à la culture expose,

Dans le cadre de la programmation culturelle pour l'année 2023, il est proposé au conseil municipal les tarifs des spectacles suivants :

➤ **Spectacle « Stations » avec l'harmonie de Roye**

Spectacle tout public à l'Espace Mac Orlan, le samedi 04 février 2023.

Tarif proposé 10 euros
Gratuit pour les élèves de l'école de musique de Péronne
Gratuit pour les musiciens de l'OHVP

➤ **Concert de l'orchestre de Picardie**

Spectacle tout public à l'Espace Mac Orlan, le jeudi 13 avril 2023.

Tarif proposé : 15 euros
-16 ans : 5 euros
Gratuit pour les enfants de moins de 6 ans

Monsieur PONCHON demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur PONCHON invite les membres à procéder au vote.

DELIB63-2022

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour29.....
 Contre00.....
 Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur PONCHON

Tarifs des produits vendus à la buvette de l'Espace Mac Orlan

Monsieur PONCHON, Adjoint à la Culture, propose au conseil municipal la vente de produits de buvette et de petite restauration qui seront vendus lors de spectacles et de manifestations organisés à l'Espace Mac Orlan, suivant les tarifs détaillés comme suit :

Petite bouteille d'eau	0.50 euros
Boisson sans alcool	1.50 euros
Bière	2.50 euros
Vins rouge, blanc et rosé au verre	2.50 euros
Vins rouge, blanc et rosé à la bouteille	8.00 euros
Vin pétillant au verre	2.50 euros
Vin pétillant à la bouteille	12.00 euros
Champagne à la bouteille	25.00 euros
Chocolat chaud	2.00 euros
Vin chaud	2.50 euros
Café / Thé	1.00 euros
Pâtisserie individuelle	2.50 euros
Pâtisserie – Tarte/Gâteau	12.00 euros
Sandwich	3.00 euros

Monsieur PONCHON demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame KUMM.

Madame KUMM : « Pouvez-vous me dire pourquoi ce n'est plus l'office municipal des fêtes qui fait ça ? Et que vous ouvrez du coup une régie pour ça. »

Monsieur le Maire : « On n'ouvre pas, elle existe. »

Madame KUMM : « Oui, c'est celle du spectacle. »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Madame KUMM : « D'accord. »

Monsieur le Maire : « C'est tout simplement en cas d'impossibilité de l'office de pouvoir avoir une roue de secours. Il est possible qu'on ne sollicite jamais cette forme de buvette mais c'est au cas où. »

Madame KUMM : « Au cas où ? »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Monsieur PONCHON demande s'il y a d'autres questions.

Aucune autre question, Monsieur PONCHON invite les membres à procéder au vote.

DELIB64-2022

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour29.....
Contre00.....
Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

***Création d'un Comité Social Territorial commun
entre la Ville et le C.C.A.S***

Monsieur le Maire expose,

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :

- Commune = 127 agents,
 - C.C.A.S.= 6 agents,
- permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- D'appliquer la parité homme/femme soit 3 représentantes femme et 2 représentants homme,
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Monsieur le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Aucune question, Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.

DELIB65-2022

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour29.....
Contre00.....
Abstention00.....

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Modification du règlement d'occupation du domaine public

Le 20 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé par délibération un règlement des terrasses devenu avec le temps obsolète et ne prenant plus en compte les spécificités de l'occupation du domaine public actuel.

Afin d'harmoniser les règles d'occupation du domaine public, une modification du règlement est nécessaire.

En effet, plusieurs types d'occupation du domaine public sont présents :

- Terrasse fermée
- Terrasse fixe
- Terrasse mobile
- Etalage
- ...

Cette redevance est annuelle et sera calculée au m² d'occupation du domaine public.

Chaque commerçant qui souhaite occuper le domaine public devra déposer en mairie une demande au 1^{er} janvier de chaque année afin d'y déclarer la surface souhaitée.

Ce projet de règlement a été discuté lors d'une réunion de présentation aux commerçants le 22 novembre dernier. Les tarifs proposés sont les suivants :

Terrasse fermée sur domaine public par m²/an	31.00 €
Terrasse fixe sur domaine public par m²/an	25.00 €
Exposition de voitures et Terrasse mobile sur domaine public par m²/an	14.00 €
Panneau mobile d'affichage (type trépieds, chevalets, portes menus, totems...) par unité hors terrasse	25.00 €
Etalage sur domaine public par m²/an	36.00 €
Kiosque sur domaine public par m²/an	120.00 €
Occupation du domaine public sans autorisation (forfait / jour)	100.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le règlement d'occupation du domaine public ;
- D'accepter les tarifs ci-dessus proposés.

ANNEXE 2

Monsieur le Maire : « Pour information, les tarifs ont été choisis à la suite d'une étude de ce qui se pratique sur d'autres villes et donc on a pris une moyenne en fonction de la strate de la Ville. »

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VARLET.

Monsieur VARLET : « Je voudrais savoir, là on parle de tarifs mais il y avait dans ce règlement aussi les choses comme le nettoyage, comme le passage obligatoire etc. Est-ce que tous ces articles-là sont restés ? Parce qu'il n'y a pas que le prix dans une terrasse, il y aussi ... parce qu'on voit dans certains endroits que je ne citerai pas mais tout le monde le voit le samedi par exemple, l'été, où on a des terrasses de restaurant qui sont sales donc on fait le marché sur des saletés de la veille, surtout quand il y a eu des matchs de foot par exemple, des choses comme ça. »

Monsieur le Maire : « Oui et en ce moment c'est plus calme. »

Monsieur VARLET : « Oui en ce moment c'est plus calme, mais je voulais savoir si les articles concernant tout ça sont restés dans le règlement. »

Monsieur le Maire invite les membres à procéder au vote.

DELIB66-2022

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour29.....

Contre00.....

Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Lecture des extraits des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 28 septembre 2022

DÉCISION N°16/2022 :

CONSIDERANT la nécessité de réguler les espèces nuisibles sur le territoire de la Ville de Péronne.

CONSIDERANT la proposition de M. Pierre DUBOIS, auto entrepreneur, en sa qualité de garde-chasse assermenté et piégeur agréé et dûment habilité, de procéder à la régulation des nuisibles et la protection de l'environnement de la Ville de Péronne pour un montant annuel de 5 400 euros. (Cinq mille quatre cent euros).

Il a été décidé : **D'APPROUVER** la convention entre la Ville de Péronne et M. Pierre DUBOIS, piégeur et garde-chasse, pour la régulation des nuisibles et la protection de l'environnement sur le territoire de la Ville de Péronne ; **DE SIGNER** ladite convention pour un montant de 5 400 euros annuel.

DÉCISION N°17/2022 :

CONSIDERANT la proposition de remboursement du préjudice :

Date du sinistre : 15/03/2022	Vol avec effraction des services techniques	Remboursement du préjudice par les Assurances Pilliot d'un montant de 284.72 €
-------------------------------	---	--

Il a été décidé : **D'ACCEPTER** le remboursement du sinistre cité ci-dessus, **DE SIGNER** tout document se rapportant au dossier.

DÉCISION N°18/2022 :

CONSIDERANT la nécessité de formation de 3 agents (2 agents en formation initiale et 1 agent en recyclage) pour l'obtention d'une habilitation électrique BC-B2V-BR, pour une durée de 14 heures, dans le cadre du livre IX au code du travail.

CONSIDERANT la proposition à l'action de formation faite par l'établissement de formations FORMALEV, impasse Henri Becquerel ZI de la Chapelette 80200 PERONNE pour un montant TTC de 1 560.00 euros, pour 3 agents.

Il a été décidé : **D'APPROUVER** la Convention de Formation Professionnelle avec FORMALEV, pour la formation d'une durée de 14 heures et qui se déroulera les 26 et 27 octobre 2022 pour une durée de 14 heures pour 3 agents des services techniques ; **DE SIGNER** ladite convention pour un montant total TTC de 1 560.00 euros et tout document s'y rapportant.

DÉCISION N°19/2022 :

CONSIDERANT les analyses fiscales de la Ville opérées sur les exercices antérieurs ;

CONSIDERANT la notification du Centre des Finances Publiques des dégrèvements sur les taxes foncières 2017, 2018, 2019 et 2020 ;

CONSIDERANT les chèques sur le trésor suivants :

- Chèque n°7810242 d'un montant de 3 686.00 euros pour l'année 2017
- Chèque n°7810243 d'un montant de 3 657.00 euros pour l'année 2018
- Chèque n°7810240 d'un montant de 3 550.00 euros pour l'année 2019
- Chèque n°7810241 d'un montant de 3 529.00 euros pour l'année 2020

Il a été décidé : **D'ACCEPTER** les dégrèvements des taxes foncières des années 2017, 2018, 2019 et 2020, par chèque, cité ci-dessus pour un montant total de 14 422.00 euros ; **D'INSCRIRE** la recette au budget communal au compte 708.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEPTA.

Monsieur DEPTA : « Evidemment la décision 19 sur les analyses fiscales de la Ville, qu'est-ce qui a conduit cette décision de dégrèvement des services ... pardon j'allais dire des services fiscaux pardon je suis un has-been, des services de la DGFIP ? C'est des biens qui n'étaient plus dans le patrimoine de la Ville ? C'est des biens qui avaient été détruits mais qui n'avaient pas été signifiés au service ? C'est quoi ? »

Monsieur le Maire : « Je vais laisser la parole à Madame ROBAIL, je n'ai pas les éléments de réponse. »

Madame ROBAIL explique que ce sont des bâtiments publics sur lesquels la Ville payait une taxe foncière alors qu'en tant que collectivité territoriale, elle est exonérée.

Monsieur DEPTA : « D'accord très bien, merci de votre précision. »

Monsieur le Maire : « Alors il va de soi que je vais vous laisser poser toutes les questions que vous souhaitez, simplement j'attire votre attention sur un petit rappel. Dans une quinzaine de minutes on a Péronne Athlétisme Club qui va partir de la place du château pour rejoindre Paris dans le cadre du Téléthon, là je ne savais pas quel délai tenir mais on n'est pas mal au niveau des délais donc si on arrive à aller les voir, avec tout le conseil municipal, je suis sûr qu'ils seront très touchés. Je vous laisse néanmoins poser toutes les questions que vous souhaitez. »

Monsieur le Maire invite les membres à passer aux questions d'initiative et donne la parole à Madame DHEYGERS.

Madame DHEYGERS : « Oui alors moi je voulais parler de sobriété énergétique puisque c'est à la mode et c'est tout à fait normal. Donc vous avez décidé d'éteindre l'éclairage public de 1h00 à 5h00, sur le fond évidemment on est d'accord, c'est tout à fait bien de restreindre le coût de la consommation pour la Ville mais 5h00 pour moi ça me semble un petit peu trop tard ou trop tôt. Pour les personnes qui ont un poste à 5h00, elles se déplacent en Ville ou ailleurs à vélo ou à pied parfois pour certaines, dans le noir. Donc il y a d'autres villes qui ont choisi 4h30 alors est-ce que vous ne pensez pas revenir sur cette décision ? »

Monsieur le Maire : « Alors en fait ce qui a guidé notre choix c'est effectivement ça, les personnes qui prennent leur poste à 5h00 mais vous en avez aussi qui commence à 3h00, vous en avez aussi ... et malheureusement si on écoute au cas par cas c'est un peu compliqué, il faut à un moment donné choisir donc 1h00 pourquoi ? Parce qu'il y a encore des commerces de bouche et notamment des bars qui ferment à 1h00 donc comme ça les gens peuvent rentrer 15 minutes avant et repartir à pied, ils sont encore en lumière et 5h00 pour la prise de poste à 5h00. Mais oui on pourrait dialoguer, discuter sur les horaires, je crois qu'il y en a aucun d'optimum. Je regardais sur les différents Facebook des différentes villes, à chaque fois il y a quelqu'un qui va dire « Ça ne va pas pour moi. » Il a fallu choisir, on a fait ce choix-là. »

Madame DHEYGERS : « On est d'accord mais enfin très souvent c'est quand-même 5h00. Alors sur votre bulletin que vous avez fait paraître, distribué dans les boîtes aux lettres donc celui-là que tout le monde a bien eu, moi j'ai « La municipalité qui a décidé... », je regrette ce n'est pas la municipalité c'est l'équipe majoritaire et ça serait bien que vous notiez l'équipe majoritaire parce que nous n'étions pas associés. »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Madame DHEYGERS : « A chaque fois, donc on a l'impression que tout le monde a été consulté et ce n'est pas une bonne information, ce n'est pas juste je suis désolée. »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Madame DHEYGERS : « Oui, vous me comprenez Monsieur le Maire ? »

Monsieur le Maire : « Oui tout à fait. »

Madame DHEYGERS : « Toujours dans la sobriété énergétique, vous dites aussi que vous avez décidé de conserver la patinoire, même si c'est un coût uniquement de 1000 euros, un peu moins de 1000 euros même, vous auriez peut-être pu innover et faire autre chose que la patinoire, comme à Saint-Quentin ... »

Monsieur le Maire : « Des pistes de rollers il n'y en avait plus, une grande roue à l'achat c'est beaucoup plus onéreux et ça consomme autant qu'une patinoire. La patinoire symboliquement elle fait plaisir à tout le monde, l'idée derrière c'était de garder l'esprit de Noël malgré les difficultés. Sans doute il y aura beaucoup d'enfants Péronnais qui auront moins de cadeaux, voir pas de cadeau du tout, donc on voulait quand-même faire un effet pour leur offrir un beau marché de Noël et vous le voyez aussi bien que moi ce qui attire dans notre marché de Noël c'est la patinoire, elle est toujours pleine, donc on a voulu la conserver. »

Madame DHEYGERS : « Et puis vous dites aussi donc et on le voit que vous avez restreint un peu partout les illuminations, donc il n'y aura rien dans les quartiers ? »

Monsieur le Maire : « Non malheureusement. »

Madame DHEYGERS : « Enfin je ne sais pas, je trouverais plus logique que tout soit réduit un peu partout. Au centre-ville il y a quand-même pas mal de décorations, pas mal d'illuminations, dans les quartiers ne serait-ce qu'un seul motif mais qu'il y ait quelque chose quand-même qui éclaire un peu, qui donne l'esprit de Noël, vous parliez de l'esprit de Noël, tous les Péronnais ont le droit quand-même d'avoir un petit peu de lumière pas loin de chez eux dans leur quartier. »

Monsieur le Maire : « La partie résidentielle des quartiers, il n'y a jamais eu beaucoup d'illuminations. Dans les lieux où il y avait des illuminations, qu'est-ce qu'on a coupé ? On a coupé la zone Intermarché, en plus maintenant elle est gérée par la Communauté de Communes, on a coupé les ronds-points, les ronds-points on peut s'en passer, on a coupé la route de Paris pour aller vers la Chapelette, c'était sur une grande artère ça ne va pas transformer l'appréhension de Noël. Pareil l'idée c'était de recentrer sur le centre-ville, le centre-ville conserve sa magie et je fais le pari que les gens n'auront pas l'impression d'avoir un manque en termes d'illuminations parce que les lieux où on a enlevé ça se voyait mais ça restait quand-même assez secondaire. »

Madame DHEYGERS : « Oui mais bon c'est votre impression, moi j'en ai des retours, on m'en a encore parlé ce matin. »

Monsieur le Maire : « On fera le bilan à l'issue. »

Madame DHEYGERS : « Alors j'ai une autre question sur un autre sujet, je continue ou ... ? »

Monsieur le Maire : « Oui, oui allez-y. »

Madame DHEYGERS : « J'ai été interrogée il y a deux jours de ça par un président d'association, qui était fort étonné de devoir faire un chèque de caution de 50 euros pour réserver une salle pour une réunion de son association. Alors qu'en est-il de cela ? On doit faire un chèque de caution maintenant ? »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas maintenant, de votre temps c'était le cas aussi. »

Madame DHEYGERS : « Non, il n'y avait pas de chèque de caution. »

Monsieur le Maire : « Si. »

Madame DHEYGERS : « Madame ROBAIL il y avait un chèque de caution ? »

Madame ROBAIL répond par l'affirmative.

Madame DHEYGERS : « Alors pourquoi ... ? »

Monsieur PONCHON : « Peut-être qu'il passait à travers, ça se peut. »

Madame ROBAIL précise qu'à l'époque les chèques n'étaient pas forcément encaissés, mais que désormais la trésorerie nous demande de les encaisser, qu'il est interdit de les garder dans les coffres. Les écritures comptables sont obligatoires.

Madame DHEYGERS : « Ah voilà. D'accord, c'est ça la différence, merci Corinne. Et puis qu'en est-il de la halle ? Est-ce que ça a avancé ? Est-ce que vous avez ... ? »

Monsieur le Maire : « On attend une ouverture plutôt au printemps. On a fait des demandes de subventions, on attend le retour pour l'instant ça prend un petit peu plus de temps que prévu. »

Madame DHEYGERS : « Donc vous avez fait des demandes de subvention, vous avez forcément des devis, vous avez ... quelque chose... »

Monsieur le Maire : « Là c'est un agent qui gère, je n'ai pas les éléments de réponse, je pourrai vous les apporter ultérieurement. »

Madame DHEYGERS : « Un agent de la commune ? »

Monsieur le Maire : « Oui, oui bien sûr. »

Madame DHEYGERS : « Donc on les aura ? »

Monsieur le Maire : « Qu'est-ce que vous voulez exactement ? »

Madame DHEYGERS : « Bah les éléments dont vous parlez, ce que vous, vous savez, puisque nous on ne sait rien. »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Madame KUMM : « Parce qu'à chaque fois vous nous promettez ça quand-même Monsieur le Maire, à chaque fois nous allons avoir des compléments d'informations etc. sauf qu'on ne voit ...sœur Anne rien venir. »

Monsieur le Maire : « Vous aviez d'autres questions ? »

Madame DHEYGERS : « Non, non. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions et donne la parole à Madame KUMM.

Madame KUMM : « Est-ce que vous pouvez nous dire pourquoi les travaux de l'école Béranger se sont arrêtés depuis un petit moment maintenant ? »

Monsieur le Maire : « Alors c'est plutôt Céline qui va pouvoir répondre. »

Madame BEAUGRAND : « Oui, les travaux de l'école Béranger sont en standby pour un problème de facture non réglée, voilà. »

Madame KUMM : « D'accord. »

Monsieur le Maire : « On est en train de régulariser la situation. »

Madame KUMM : « D'accord. »

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions et donne la parole à Monsieur VARLET.

Monsieur VARLET : « J'ai deux choses, la première c'est ... Vous avez mis en place des stops un petit peu partout ... »

[Propos inaudibles sans micro]

Monsieur VARLET : « Madame KUMM je ne vous ai pas interpellé donc calmez-vous. Donc je trouve ça très bien, on l'avait fait d'ailleurs à notre époque, ça ralentit... malheureusement on est obligé de faire ça pour ralentir la vitesse des voitures, sauf qu'il y en a un qui me pose question. »

Monsieur le Maire : « Oui on l'a identifié aussi. »

Monsieur VARLET : « C'est quand on monte la rue des Champs, il faut descendre de sa voiture pour aller voir si arrive une voiture et remonter après, parce qu'on est tellement en retrait rue des Champs qu'on ne voit rien et alors, ce n'est pas grave parce qu'il n'arrive pas beaucoup de voitures à cet endroit, mais imaginez un jour qu'il y ait un accrochage et bien la personne serait bien embêtée parce qu'elle a redémarré à un stop sans voir et c'est elle qui sera en tort. Et comme j'y passe au moins deux fois ou trois fois par jour voilà ça pourrait m'arriver aussi. Il est trop bas, faut remonter d'un mètre, un mètre cinquante quoi, il est vraiment trop bas. »

Monsieur le Maire : « Les stops qui ont été implantés sont issus des réunions de quartier qui ont été faites et donc c'était une demande de la population. Bruno tu as peut-être un complément ? »

Monsieur VARLET : « Oui sur le stop il n'y a aucun souci c'est simplement l'emplacement de la barre blanche. »

[Propos inaudibles sans micro]

Monsieur le Maire : « Il y en a peut-être deux à revoir. »

Monsieur DREVELLE : « Ce n'est pas celui de l'avenue Mac Orlan, c'est celui de la rue d'Artois, au carrefour de la rue d'Artois je crois. Celui plus bas de l'avenue Général de Gaulle. »

Madame KUMM : « Quoi qu'il en soit les priorités à droite nous permettraient au moins de glisser pour pouvoir voir ce qui arrivait sur la droite. Or là vous avez bien souvent les haies des riverains qui nous bouchent la vue donc on est obligé d'avancer et comme les gendarmes ont pris plaisir à venir s'installer là Oui, si, si je peux vous le dire, si, si je les ai vus. »

Monsieur THOMAS : « De là à dire que c'est un plaisir, je ne pense pas quand-même. »

Monsieur VARLET : « Ils aiment bien tester les nouveaux pièges quand-même. »

Monsieur PONCHON : « Le but recherché c'était bien de casser la vitesse sur ces axes-là et ça, ça fonctionne. Alors évidemment ce n'est pas parfait, je le conçois aussi. »

Monsieur VARLET : « Mais j'ai commencé par-là, j'ai commencé par dire ... »

Monsieur VÉLU : « Je tiens à vous préciser que le stop en question, en montant l'avenue Charles de Gaulle qui pose problème, un miroir va être installé pour permettre de voir lorsqu'on fait le stop si des voitures arrivent de la rue des Rossignols, c'est ça ? Et si on veut partir par-là, depuis des années il y a un stop aussi dangereux aussi en haut de la rue Jean Mermoz, quand on est au stop pour s'engager pour monter sur Mont Saint Quentin, on ne voit pas les voitures qui montent avec les voitures stationnées et personne ne dit rien. »

Monsieur DEPTA : « Alors pour casser la vitesse vous repasserez parce quand vous descendez l'avenue Charles de Gaulle le 1^{er} stop, Monsieur le Maire, il est à la 4^e rue. Moi je l'aurais placé un peu plus tôt, si vous vouliez réellement casser la vitesse... »

Monsieur le Maire : « Si on l'avait placé plus tôt on aurait dit que c'était pour mes parents alors ... »

Monsieur DEPTA : « Vous êtes bien d'accord avec moi que si vous voulez vous lancer, votre stop est à 4^e rue parce qu'on laisse passer les Grives, les Violettes, la 1^{ère} des Pâturages et il est finalement à la 2^e des Pâturages, je pense que si réellement vous vouliez casser la vitesse, il fallait le mettre un peu plus haut bon ça c'est mon avis personnel. De toute façon vu les heures où je circule dans Péronne il n'y a pas grand monde je ne suis pas gêné. »

Monsieur VÉLU : « On peut vous en rajouter un plus haut si vous voulez. »

Monsieur DEPTA : « Moi ce n'est pas grave, parce que moi je pars avant 5h00, je suis dans le noir donc je vois les phares moi Monsieur VÉLU, vous savez je suis très matinal donc il n'y a pas de souci. Moi j'avais une autre question sur... qui m'a été remontée par des gens, sur la rue Jean Toeuf où il y a une roulotte à frites qui est garée depuis des semaines Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Ça c'est une question saisonnière, vous me la posez tous les ans. »

Monsieur DEPTA : « Oui mais justement puisque le problème revient tous les ans, il disparaît mais il revient donc... »

Monsieur le Maire : « La police municipale est là, elle vous a entendu. »

Monsieur DEPTA : « Si tout le monde gare son camping-car ou sa roulotte sur le domaine public, ou alors on lui fait payer une redevance peut-être ? »

Monsieur le Maire : « Et bien on a des tarifs maintenant ». »

Monsieur DEPTA : « On peut peut-être lui demander une redevance. Moi j'aurais une autre question parce que ça je vous l'ai déjà posé plusieurs fois aussi et je n'ai jamais réponse. Je voudrais savoir ce qu'il en est sur nos pénalités de la ZAC Maismont, est-ce qu'on est toujours en discussion ? Alors j'espère qu'on ne va pas être en discussion pendant 6 ans mais où est-ce qu'on en est ? »

Monsieur le Maire : « Effectivement vous faites bien de le demander, donc le conseil d'administration d'Amiens Aménagement qui s'est réuni au mois d'octobre, a voté à l'unanimité le principe d'une sortie de situation et donc là on est en train de rédiger le protocole de sortie, on devrait pouvoir le délibérer j'espère en début d'année. »

Monsieur DEPTA : « Donc aux torts partagés ou aux torts exclusifs ? »

Monsieur le Maire : « Pour l'instant on travaille en bonne intelligence, je n'ai plus les chiffres en tête mais grosso modo on récupère le reste de l'emprunt mais ils prennent en charge le pourcentage des travaux anticipés par les entreprises. Donc en termes de négociation ça se passe bien et on travaille bien avec eux. »

Monsieur DEPTA : « Donc vous reviendrez vers nous très vite et on aura la fumée blanche très vite. »

Monsieur le Maire : « Ça c'est pour les papes Jérôme. »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VARLET.

Monsieur VARLET : « J'avais une dernière chose, alors vous allez me dire que ça ne concerne pas le conseil municipal mais moi je trouve que si ça le concerne. C'est ce qu'il s'est passé vendredi dernier à la Com de Com, il y a eu un flou artistique au niveau des votes de votre majorité sur le sujet du bâtiment de la Communauté de Communes. Certains de nos collègues avaient des pouvoirs, pouvoirs des autres mais ne savaient pas s'il voulait voter contre, vous, on vous a dit de voter contre, à un moment donné on vous a dit de vous abstenir etc. enfin ça ne fait pas une bonne image du conseil municipal de Péronne au sein de la Com de Com parce que déjà je trouve que c'est un outil pour les gens qui travaillent là-bas et pour nous, conseillers communautaires. Deuxièmement on a confondu plein de choses, on a confondu la rénovation énergétique et le prix du bâtiment et en plus apparemment, de ce que j'ai su après, vous étiez pour au niveau du bureau et on vous a fait vous abstenir, au départ on vous a même fait voter contre, on est revenu sur la question et vous êtes en fin de compte compté comme abstenu, je trouve que c'est vraiment ... enfin ça faisait désordre au niveau de la majorité de Péronne. »

Madame LECOQC : « Pardon Monsieur VARLET mais la confusion est venue d'un agent de la Communauté de Communes qui était persuadé que les gens votaient de façon identique pour le titulaire du vote et pour celui qu'il représentait. C'est nous qui avons dit « *Bah non, moi je votais pour le Maire, on a des positions différentes...* » On a bien le droit d'ailleurs, on n'est pas obligé de voter la même chose, Madame DHEYGERS s'est abstenue et pas vous tout à l'heure, donc chacun a quand-même la liberté de voter ce qu'il veut. Ce n'était pas fouillis, la confusion n'est pas du tout venue de nous. »

Monsieur VARLET : « Oui mais moi je ne suis pas dans la majorité du conseil municipal de Péronne. »

Monsieur PONCHON : « On a voté selon nos âme et conscience, je trouve que c'est bien. On en a débattu longuement ici entre nous, moi je me suis abstenu et mon pouvoir a voté contre ça ne me gêne pas. »

Monsieur VARLET : « Moi je vous dis ce que j'ai entendu après. »

Monsieur PONCHON : « Faut arrêter d'être toujours à fond tous pareils ou alors c'est inquiétant. »

Monsieur VARLET : « Il y a un regard sur les élus de Péronne à la Com de Com, je vous dis ce que j'ai entendu après. »

Monsieur PONCHON : « Nous on a un regard différent sur les élus de la Com de Com alors vous savez on peut aller loin dans ce domaine-là parce que ... On a trouvé que cette affaire-là avait été précipitée, on n'avait aucun élément, il a fallu voter quelque chose ... On a reçu les documents à 15h00 pour aller voter à 18h00 alors c'est ça que je ne comprends pas, par exemple vous, vous nous reprochez de ne pas recevoir les documents dans les

temps et puis là on ne vous a pas entendu du tout. Moi l'extension du bâtiment, on en avait parlé il y a quelques mois effectivement mais là c'est déjà bouclé, voté, 2 millions... et bien non écoutez, on a le droit quand-même de s'exprimer. »

Monsieur le Maire : « Une bonne nouvelle néanmoins, au niveau communautaire et au niveau de la zone commerciale nord, une étude pour l'aménagement piéton et en voie douce est en cours, on a vu les premiers éléments et donc ça sera présenté ultérieurement à la Communauté de Communes mais c'était aussi une demande de beaucoup de Péronnais donc ça va être beaucoup plus simple de se rendre dans ces commerces. »

Monsieur PONCHON : « Et puis juste pour terminer là-dessus moi je suis ravi que pour la 1^{ère} fois à la Com de Com il y avait un vrai débat parce qu'il n'y en a jamais. Tout passe comme ça, si le bureau a voté, tout le conseil communautaire vote et puis ... tandis que là il y a eu des échanges et d'ailleurs il y a même des gens hors de notre équipe qui se sont manifestés et on sentait qu'ils étaient un peu libérés, je trouvais que c'était bien, je n'ai rien contre la Com de Com. »

Monsieur DEPTA : « J'avais une question, je vous l'avais déjà posé aussi Monsieur le Maire, je vous avais interrogé sur des bons d'achats qui étaient donnés par certaines municipalités aux foyers modestes ou aux retraités ou des choses comme ça, vous m'avez dit à l'époque ... je prends l'exemple de notre collègue qu'on connaît tous Madame le Maire de Montdidier Catherine, qui là donne encore 75 euros par foyer à dépenser chez ses commerçants. Alors vous nous avez fait une grande leçon sur notre commerce local en début de ... »

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas fait de leçon, j'ai juste simplement remercié les commerçants pour le travail qu'ils exécutaient au quotidien. »

Monsieur DEPTA : « Moi vous savez je fais toutes mes courses dans Péronne donc je n'ai pas ce souci et les commerçants me connaissent et n'ont pas ce souci avec moi. Je voudrais savoir si ... parce que sur le repas des aînés il y en a eu 2 d'annulés, est-ce que vous n'auriez pas pu mettre en place ce genre de ticket ? Où vous auriez fait des heureux et vous auriez aidé vos commerçants à survivre car je sais que certains sont en survie voir en soin palliatif sans mauvais jeux de mots, au niveau de leurs activités. Est-ce qu'on n'aurait pas pu faire ça ? Enfin ça fait 2 ans que je pose la question, ça fait 2 ans que je me fais renvoyer dans mes buts pour prendre une métaphore footballistique et actuelle, pourtant je n'aime pas le foot mais bon ... Est-ce qu'on peut ... enfin je pense que pour 2022 la messe est dite sans mauvais jeux de mots, est-ce que pour 2023 on peut envisager ce genre de chose ? Parce que quand-même il y a 2 repas qui ont été annulés, on en avait parlé plusieurs fois, à chaque fois c'est toujours on verra, on verra, on verra, ça me fait penser à un autre Maire où c'était toujours pour demain mais c'était demain pendant 19 ans, est-ce que vous ce sera demain pendant 6 ans ? »

Monsieur le Maire : « Il a fait 3 mandats, vous n'en avez fait qu'un. »

Monsieur DEPTA : « Mais je pense que vous n'en ferez qu'un Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Ah ça, je pense que l'histoire nous le dira. Ce n'est pas l'option qui a été retenue les chèques commerçants, par contre je suis heureux que vous me tendiez la perche puisque le conseil d'administration de GAZELEC a décidé, en raison de la crise énergétique, de reverser à chaque foyer Péronnais 150 euros sur sa consommation énergétique, les courriers sont rédigés, ils sont tous chauds, ils vont arriver dans chaque boîte aux lettres des Péronnais d'ici peu et donc la remise sera faite d'ici la fin de l'année. Donc voilà, tous les Péronnais seront bénéficiaires de 150 euros de remise énergétique. »

Monsieur DEPTA : « C'est pour avaler la nouvelle voiture du directeur non ? A GAZELEC ou ... ? »

Monsieur VÉLU : « Je vous informe que les relayeurs du PAC qui sont partis à Paris, sont partis là à 4 pour la 1^{ère} équipe, ils vont se relayer jusqu'à Paris et pour vous tous si demain vous voulez venir faire le tour du CAM on sera présent pour le Téléthon et on peut attendre aussi vos dons. »

Monsieur le Maire : « Je vous rappelle également, l'inauguration du marché de Noël la semaine prochaine à 17h00. Je remercie les élus présents, les services notamment sur le travail extrêmement conséquent sur les réponses à la CRC, je remercie Monsieur FOUQUET du Courrier Picard et toutes les personnes qui nous ont regardés. »

FIN DE LA SÉANCE PUBLIQUE 20H09

OUVERTURE DE LA SÉANCE HUIS CLOS 20H12

Rapporteur : Monsieur le Maire

Modification de la délibération récapitulative inhérente au Régime Indemnitare tenant comptes des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 **relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale permettant d'appliquer un régime indemnitaire basé sur deux parts pour l'ensemble des cadres d'emploi à l'exception des assistants et professeurs d'enseignement artistique,**

Vu les délibérations relatives au RIFSEEP en date des 14/12/2016, 23/03/2017, 26/04/2018, 20/09/2018, 06/12/2018, 19/03/2021

VU l'avis du Comité Technique en date du 21 octobre 2022,

A compter du 1^{er} décembre 2022, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la Ville de Péronne et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

I. BENEFCIAIRES

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel après 6 mois d'ancienneté. Ces derniers bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonction afférent à leur emploi.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

II. DETERMINATION DES GROUPES FONCTION ET DES MONTANTS PLAFOND

L'article 84 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit que les organes délibérants puissent cumuler les enveloppes plafond de l'Etat IFSE et CI(A) et répartir ce cumul entre les deux parts IFSE et le CI(A).

Toutefois la part CI(A) doit rester inférieure à la part IFSE pour respecter l'esprit du texte.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

III. L'INDEMNITE DE FONCTION, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

1-1 Les critères d'attribution de l'IFSE :

Critère Professionnel 1 - Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,

Indicateurs :

- Responsabilité d'encadrement direct
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
- Responsabilité de coordination
- Responsabilité d'un projet ou opération
- Responsabilité de formation d'autrui
- Ampleur du champ d'action
- Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif).

Critère Professionnel 2 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

Indicateurs :

- Connaissance de niveau élémentaire à expertise

Complexité
 Niveau de qualification requis
 Temps d'adaptation
 Difficulté (exécution simple ou interprétation)
 Autonomie
 Initiative
 Diversité des tâches, des dossiers ou des projets.
 Influence et motivation d'autrui
 Diversité des domaines de compétences.

Critère Professionnel 3 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Indicateurs :

Vigilance	Responsabilité financière
Risque d'accident	Effort physique
Risque de maladie professionnelle	Confidentialité
Responsabilité matérielle	Relations internes
Valeur du matériel utilisé	Relations externes.
Responsabilité pour la sécurité d'autrui	

1-2 Le réexamen du montant de l'IFSE :

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

1-3 Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence (ASA) et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail et maladie professionnelle, les primes sont maintenues intégralement.

En cas de travail à temps partiel thérapeutique, l'IFSE suivra la quotité du temps de travail effectif.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

En cas de grève de l'agent, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

1-4 Périodicité du versement.

L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

IV. LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE (CI)

Le complément indemnitaire est lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel de chaque agent.

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le Complément indemnitaire (C.I) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Cette seconde prime intégrée au RIFSEEP permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents, son versement est donc conditionné à la mise en œuvre de l'entretien professionnel. Sont alors appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. La détermination et l'attribution individuelle est comprise entre 0 et 100% d'un montant maximal fixé par groupe de fonction.

Le pourcentage du montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

2-1 Les critères d'attribution du C.I

L'attribution du C.I est liée à la manière de servir et aux résultats de l'entretien professionnel de l'agent.

2-2 Les modalités de maintien ou de suppression du CI :

Le C.I n'est pas reconductible automatiquement et sera modulé en fonction des résultats de l'entretien professionnel.

2-3 Périodicité de versement :

Le complément Indemnitaire pourra être versé :

- mensuellement pour les cadres d'emploi des attachés et des rédacteurs relevant du groupe de fonction 1
- une fois par an, au mois de décembre, pour les autres cadres d'emplois.

V. LES CADRES D'EMPLOIS CONCERNES

1-1 Les cadres d'emplois de la filière administrative

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES / SECRETAIRES DE MAIRIE DE CAT A <i>Référence réglementaire : arrêté du 3 juin 2015 Pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Direction d'une collectivité/ Secrétaire de mairie catégorie A	42 600	28 700	35 000		5 000		40 000	
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité/ responsable de plusieurs services	37 800	22 875	30 000		4 000		34 000	
Groupe 3	Responsable d'un service	30 000	18 820						
Groupe 4	Adjoint au responsable de service/ expertise/ fonction de Coordination ou de pilotage	24 000	14 760						

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS <i>Référence réglementaire : arrêté du 19 mars 2015 Pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	19 860	10 410	17 480		2 098		19 860	
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure / expertise / pilotage ou coordination	18 200	9 405	7 000		1 248		8 248	
Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers / assistant de direction	16 645	8 665	4 500		900		5400	

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX <i>Références réglementaires : arrêtés du 20 mai 2014 et Du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers/secrétaire de mairie / assistant de direction /sujétions / qualifications	12 600	8 350	11 340		1 200		12 540	
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	10 800		1 200		12 000	

1-2 Les cadres d'emploi de la filière technique

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX <i>Référence réglementaire : arrêté provisoire de correspondance du 26 décembre 2017 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Direction d'une collectivité, d'un ou plusieurs services...	42 600	22 310	35 000		5 000		40 000	35 000
Groupe 2	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception...	37 800	17 205	30 000		4 000		34 000	30 000
Groupe 3	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions...	30 000	14 320	25 000		3 000		28 000	25 000

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS <i>Référence réglementaire : arrêté provisoire de correspondance du 7 novembre 2017 Pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Direction d'un ou plusieurs services...	19 860	8 030	17 480		2 098		19 860	
Groupe 2	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception...	18 200	7 220	7 000		1 248		8 248	
Groupe 3	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des missions...	16 645	6 670	4 500		900		5 400	

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE <i>Référence réglementaire : arrêté du 28 avril 2015 Pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers/ sujétions / qualifications	12 600	8 350	11 340		1 200		12 540	
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	10 800		1 200		12 000	

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES <i>Référence réglementaire : arrêté du 28 avril 2015 Pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers/ sujétions / qualifications	12 600	8 350	11 340		1 200		12 540	
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	10 800		1 200		12 000	

1-3 Les cadres d'emploi de la filière animation

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS <i>Référence réglementaire : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Direction d'une structure...	19 860	10 410	17 480		2 098		19 860	
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure / expertise / pilotage ou coordination...	18 200	9 405	2 800		1 400		4 200	
Groupe 3	Encadrement de proximité d'usagers...	16 645	8 665	2 000		750		2 750	

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION <i>Références réglementaires : arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications...	12 600	8 350						
Groupe 2	Exécution...	12 000	7 950	1 200		600		1 800	

1-4 Les cadres d'emploi de la filière médico-sociale

CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX <i>Référence réglementaire : arrêté provisoire de correspondance du 23 décembre 2019 Pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
Groupe 1	Direction d'une structure...	22 920		11 400		2 100		13 500	
Groupe 2	Fonctions d'encadrement ou comportant des responsabilités particulières...	18 000		10 800		1 200		12 000	

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 DECEMBRE 2022

CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES <i>Référence réglementaire : arrêté provisoire de correspondance du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)	Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante
Groupe 1	Direction d'une structure...	22 920	11 400	2 100	13 500
Groupe 2	Fonctions d'encadrement ou comportant des responsabilités particulières...	18 000	10 800	1 200	12 000

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS <i>Référence réglementaire : arrêté provisoire de correspondance du 17 décembre 2018 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)	Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante
Groupe 1	Direction d'une structure...	15 120	11 400	2 100	13 500
Groupe 2	Fonctions comportant des responsabilités particulières...	14 560	10 800	1 200	12 000

CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE SOINS <i>Référence réglementaire : arrêté provisoire de correspondance du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	12 600	7 090	11 340		1 200		12 540	
Groupe 2	Exécution	12 000	6 750	10 800		1 200		12 000	

CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE <i>Référence réglementaire : arrêté provisoire de correspondance du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	12 600	7 090	11 340		1 200		12 540	
Groupe 2	Exécution	12 000	6 750	10 800		1 200		12 000	

1-5 Les cadres d'emploi de la filière culturelle

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE / BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX <i>Référence réglementaire : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)	Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante
Groupe 1	Direction de service ou d'établissement...	35 000	29 750	5 250	35 000
Groupe 2	Conservation, entretien, enrichissement et mise en valeur du patrimoine...	32 000	27 200	4 800	32 000

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES <i>Référence réglementaire: arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications	12 600	8 350						
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	2 000		1 200		3 200	

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES <i>Référence réglementaire : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)	Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante	Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante
Groupe 1	Direction d'établissement...	19 000	16 720	2 280	19 000
Groupe 2	Conception, développement, mise en œuvre des projets culturels...	17 000	7 000	1 248	8 248

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE <i>Référence réglementaire: arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'usagers / sujétions / qualifications...	12 600	8 350	11 340		1 200		12 540	
Groupe 2	Exécution	12 000	7 950	10 800		1 200		12 000	

1-6 Les cadres d'emploi de la filière animation

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS <i>Référence réglementaire : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Direction d'une structure...	19 860	10 410	17480		2 098		19 860	
Groupe 2	Adjoint au responsable d'une structure / expertise / pilotage ou coordination...	18 200	9 405	16015		1 400		4 200	
Groupe 3	Encadrement de proximité d'utilisateurs...	16 645	8 665	14650		750		2 750	

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION <i>Références réglementaires: arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513</i>		Montant annuel individuel maximum légal pouvant être réparti entre l'IFSE et le CI (Pour mémoire)		Montant annuel individuel IFSE maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel CI maximum fixé par l'assemblée délibérante		Montant annuel individuel total RIFSEEP fixé par l'assemblée délibérante	
		Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé	Non Logé	Logé
Groupe 1	Encadrement de proximité d'utilisateurs / sujétions / qualifications...	12 600	8 350						
Groupe 2	Exécution...	12 000	7 950	1 200		600		1 800	

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver les modifications du RIFSEEP apportées à l'article IV sur les modalités de versement du Complément Indemnitaire.

DELIB67-2022

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour29.....

Contre00.....

Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Modification du tableau des effectifs – Création d'emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des

avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (uniquement pour les emplois accessibles par concours).

Considérant le tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2022 ;

Considérant les promotions internes envisagées, il est proposé de créer :

- 1 poste de technicien à temps complet afin d'occuper le poste de responsable du service espaces verts.
- 1 poste de technicien à temps complet afin d'occuper le poste de responsable du service voirie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DELIB68-2022

RÉSULTATS DU VOTE :

Pour29.....
Contre00.....
Abstention00.....

Adopté à l'unanimité.

FIN DE LA SÉANCE HUIS CLOS 20H17

Le Maire



Gautier MAES



La secrétaire

Juliette BUSIGNIES

